

CONTRAT D'ABONNEMENT PARTICULIER AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Conformément aux clauses et conditions de règlement du Service de l'Eau
de la Ville SAINT CERÉ en date du 10 juillet 2006.

Service des eaux : 43, Av. François de Maynard-46400 SAINT CERÉ

Accueil abonnés les lundis et vendredis de 14H à 17H

: Administratif : 05.65.10.01.17. – Technique : 06.37.03.75.19-Urgences hors heures ouverture : 06.73.68.98.54.

: Administratif : celine.barrie@saint-cere.fr- Technique : laurent.fouillac@saint-cere.fr

<http://www.saint-cere.fr/Environnement et cadre de vie/Eau et assainissement>

NOM(S) et Prénom(s) :

Date(s) et lieu(x) de naissanceà.....

Adresse de facturation :

: :@ :

Vous êtes : Propriétaire Locataire Syndic Autres

Si locataire, nom, coordonnées et signature du propriétaire :

.....
.....
.....

Lieu desservi : N° **Rue :**

Bât.:**Etage :****Appt. n° :**

Code postal :**VILLE :**

Nombre de personnes dans le logement/local : **Activité :**

(Information nécessaire pour estimer votre consommation)

Abonnement à compter du :

Compteur n°**Index :****m³**

Cet abonnement est destiné aux besoins : domestiques assimilés domestiques

de lutte contre l'incendie arrosage exclusif industriels d'usage agricole

Pièces à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du (ou des) titulaire(s) du contrat ou extrait K Bis pour une entreprise
- Attestation de vente ou de succession du notaire
- Si prélèvement automatique souhaité : RIB au format IBAN BIC + mandat de prélèvement fourni par le service de l'eau dûment rempli et signé

Les dossiers incomplets ne sont pas traités

Le ou les abonné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance :

De règlement d'eau potable en vigueur depuis le (consultable à la mairie de Saint Vincent du Pendit. Le règlement peut être modifié de manière unilatérale par délibération du Conseil Municipal).

Tout propriétaire reste titulaire du présent contrat tant qu'il n'y met pas fin personnellement.

Tout propriétaire ou gérant immobilier doit informer personnellement la mairie de St Vincent du Pendit des entrées et sorties de locataires.

Fait à SAINT CERÉ Le / / .

Signature(s) du (ou des) abonné(s) :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent auprès du Service des Eaux.

Cadre réservé au Service des Eaux

Références de l'abonné (N° contrat ou point de consommation) :

Profil :


Enregistré le : / /




ANNEXE

Service des eaux : 43, Av. François de Maynard-46400 SAINT CERÉ

Accueil abonnés les lundis et vendredi de 14H à 17H

 : **Administratif** : 05.65.10.01.17. – **Technique** : 06.37.03.75.19 – **Urgences hors heures ouverture** : 06.73.68.98.54.

 : **Administratif** : celine.barrie@saint-cere.fr – **Technique** : laurent.fouillac@saint-cere.fr

http://www.saint-cere.fr/Environnement_et_cadre_de_vie/Eau_et_assainissement

UTILISATIONS DE L'EAU

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

- **Domestiques** : utilisation concernant les particuliers pour la satisfaction des besoins nécessaires pour l'alimentation humaine, le lavage et les soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que le nettoyage et le confort de ces locaux et l'arrosage des productions végétales destinées à la consommation familiale.
- **Assimilés domestiques** : on y trouve les activités de :
 - Commerce de détail
 - Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laverie, nettoyage à sec, coiffure...)
 - Hébergement de personnes (hôtellerie, campings, centres de soin, casernes, centres pénitentiers...)
 - Restauration sur place et à emporter
 - Tertiaires (administration, sièges sociaux, enseignement, services informatiques...)
 - Santé humaine au sens large (cabinets médicaux, dentaires ou imagerie, maisons de retraite...) sauf les hôpitaux
 - Sportives, culturelles, récréatives et de loisirs (y compris piscines)
 - Etc...

DIFFERENTS MODES DE PAIEMENTS VOUS SONT PROPOSES

- Par règlement en numéraire au Trésor Public chargé du recouvrement-4, Place Gambetta-46400 SAINT CERÉ. Veuillez rapporter dans ce cas le talon de paiement, un reçu vous sera remis. **Horaires ouverture Trésor Public** : Lundi 14H00-16H00-du mardi au jeudi 10H00-12H00 et 14H00-16H00-vendredi 10H00-12H00.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au Trésor Public : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller, ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte courant du Trésor Public chargé du recouvrement : inscrire très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.
Compte Trésor Public Saint Céré : Domiciliation **BDF CAHORS**
- Par prélèvement automatique à échéance de la facture : adresser une RIB au format BIC IBAN (un mandat de prélèvement vous sera adressé pour signature).

IBAN : FR64 3000 1002 46E4 6200 0000 073

Libeller obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Ne jamais envoyer de chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance à acquitter.

MEDIATEUR DE L'EAU

Une fois les voies de recours internes au service de l'eau épuisées, tout abonné peut saisir un médiateur de l'eau qui est un moyen de recours non contentieux de règlement des différends. La médiation est gratuite, l'avis rendu par le médiateur est confidentiel et le consommateur est libre de l'accepter ou non. Les coordonnées de la Médiation de l'Eau sont les suivantes :

Médiation de l'Eau

BP 40 463

75366 PARIS CEDEX 088

contact@mediation-eau.fr

N'OUBLIEZ PAS !

Pensez à protéger le compteur contre le gel. Il suffit d'utiliser des plastiques, polystyrènes disposés à l'intérieur du regard de façon à éviter les prises d'air (ne pas utiliser de paille ou de matériaux putrescibles). Pensez aussi à purger tout robinet extérieur.

Coupez l'eau au robinet d'arrêt du compteur en cas d'absence prolongée.

Procédez à une lecture d'index du compteur régulièrement afin de détecter une consommation anormalement élevée. (Causes éventuelles de fuites : mauvais fonctionnement de robinetterie, des chasses d'eau, défaillance des soupapes de sécurité des installations de production d'eau chaude...).

Le Service des Eaux souligne la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de l'environnement